

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six le 22 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures et 30 minutes après convocation régulière en date 16 avril 2026, en session ordinaire à la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Hervé Alexandre, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanüel Ribéreau, Marie-Laure Dely, Francine Gastonnet, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration :

Absents : Gilles Belair, Cécile Gambeau

Secrétaire de séance : Clémence Bodet

Délibération n° 8-04/26 : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE SAINT DENIS DE PILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-29 et 30, L.2311-3-1 et L.5211-36-5,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable ;

VU la délibération N°28-12/21 en date du 8 décembre 2021 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération N°30-12/21 en date du 8 décembre 2021 d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS ;

VU la nécessité d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration ;

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le Règlement Budgétaire et Financier permet :

de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables, d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes, s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

Ce document n'évoluera et ne sera complété que si des modifications législatives et réglementaires viennent en contradiction avec les dispositions de ce présent règlement.

Il constitue la base de référence des procédures qui poursuivent un objectif plus opérationnel. Il ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de :

- ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.
- ADOPTER le nouveau Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 22 avril 2026

La Présidente,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

